

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0151**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Cession, à titre gratuit, à la Région Rhône-Alpes d'un ensemble immobilier constitué de 3 parcelles de terrain bâties situées 13, rue Francisco Ferrer et constituant le lycée Charlie Chaplin

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

**Commission permanente du 18 mai 2015****Décision n° CP-2015-0151**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Cession, à titre gratuit, à la Région Rhône-Alpes d'un ensemble immobilier constitué de 3 parcelles de terrain bâties situées 13, rue Francisco Ferrer et constituant le lycée Charlie Chaplin**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon a acquis, par actes des 4 mars 1977, 10 mars 1977, 13 octobre 1975, 1er juin 1982, 4 juin 1984 et 8 décembre 2008, les terrains cadastrés BD 149, BD 152 et BD 158 situés rue Francisco Ferrer et lieu-dit "Le Réservoir" à Décines Charpieu, en vue d'y construire un lycée.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 dispose que lorsque les biens immobiliers en nature de lycées, établissements d'éducation spéciale, lycées professionnels maritimes et établissements d'enseignement agricole appartiennent à un département, une commune ou un groupement de communes, ils peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire.

La convention-cadre du 22 septembre 2009, établie entre la Région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine devenue Métropole de Lyon, prévoit le transfert à titre gratuit, en pleine propriété, des immeubles affectés à l'usage de lycée, au profit de la Région Rhône-Alpes, dès lors que cette collectivité a effectué ou prévoit d'effectuer des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension des bâtiments à usage de lycée. La cession du lycée Charlie Chaplin à Décines Charpieu rentre dans ce dispositif.

Ainsi, aux termes du projet d'acte, la Métropole de Lyon céderait, à titre gratuit, en pleine propriété à la Région Rhône-Alpes qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au lycée Charlie Chaplin situé 13, rue Francisco Ferrer à Décines Charpieu qui entrent dans le cadre de ladite convention selon la désignation suivante :

- 3 parcelles de terrain communautaires cadastrées BD 149, BD 152 et partie de BD 158 représentant une superficie totale de 30 289 mètres carrés environ ainsi que les bâtiments à usage scolaire situés sur ces terrains représentant une SHON totale de 18 296 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 novembre 2014, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, à titre gratuit, à la Région Rhône-Alpes, d'un ensemble immobilier constitué par 3 parcelles de terrain cadastrées BD 149, BD 152 et BD 158 pour partie, pour une superficie totale de 30 289 mètres carrés environ situé 13, rue Francisco Ferrer à Décines Charpieu ainsi que les bâtiments constituant le lycée Charlie Chaplin, conformément à la convention-cadre du 22 septembre 2009.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie du bien du patrimoine métropolitain pour la valeur historique, soit 2 490 807,40 € en dépenses : compte 204 411 - fonction 01 et en recettes : compte 2111 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.**